



Procès-verbal de séance Conseil municipal du 20 mars 2023

L'an 2023, 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. M. TROADEC Christian, Maire, étant empêché, Mme MAZEAS Jacqueline, 1^{ère} adjointe, a assuré la présidence des débats (cf. article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 14 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 14 mars 2023.

Présents : Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, LUCAS Valérie (à partir de la délibération 2023-015), MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole **et MM :** AUFFRET Ludovic (à partir de la délibération 2023-018), BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikaël (à partir de la délibération 2023-016), COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann (à partir de la délibération 2023-023), PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre Yves, YVINEC Jérôme.

Absents ayant donné procuration : Mme KERDRAON Anne-Marie à Mme GUILLEMOT Hélène, Mme LE GUERN Isabelle à M. BRIAND Philippe, Mme ZAIED Martine à M. YVINEC Jérôme, M. BERGOT Bertrand à Mme MAZEAS Jacqueline, M. GUENVER Yves à M. COUTELLER Serge, M. MANAC'H Yann à M. COTTEN Daniel (jusqu'à la délibération 2023-022), M. TROADEC Christian, Maire à M. FAUCHEUX Olivier.

Absents : Mme LUCAS Valérie (pour la délibération 2023-014), **et MM** AUFFRET Ludovic (jusqu'à la délibération 2023-017), CLAUDE Mikaël (jusqu'à la délibération 2023-015).

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Mme QUILLEROU Marie-Antoinette

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER et affichage le 24 mars 2023

Ordre du jour

Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/02/2023 .	2
2023-014 - Programme ACTEE - Audit énergétique de bâtiments publics – Le Petit Clos.....	2
2023-015 - Assainissement collectif - Contrat d'assistance technique proposé par le service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) du Conseil Départemental du Finistère	3
2023-016 - Convention de prestation de service pour la location de vélos au camping municipal de la vallée de l'Hyères – saison 2023.....	4
2023-017 - Convention de mise à disposition du bar et d'une licence IV pour l'exploitation du bar du camping municipal de la Vallée de l'Hyères – Saison 2023.....	5

2023-018 - Rénovation énergétique des locaux du service urbanisme – Demande de subvention DSIL 2023	5
2023-019 - Mise aux normes incendie et sécurisation de l'espace Glenmor et du bâtiment Boulevard de la République - demande de subvention DSIL 2023	6
2023-020 - Demande de subvention Société des courses de Carhaix	8
2023-021 - Décision modificative n°1 – Budget instruction urbanisme	8
2023-022 - Convention d'adhésion à Finistère Solidarité Logement	9
2023-023 - Modification n°1 du plan local d'urbanisme	10
2023-024 - Régularisation terrain sis à Petit Carhaix.....	11
2023-025 - Régularisation terrain rue Fontaine Lapis	13
2023-026 - Dénomination de voie sur la zone d'activité de Kergorvo – Hent al Laezh.....	14
2023-027 - Vallée de l'Hyères – Projet de renouvellement de la ZAD (zone d'aménagement différé)	14
2023-028 - Mise à disposition du cinéma « Le Grand Bleu » - Convention avec l'association CONTRECHAMP – Approbation.....	16
2023-029 - Motion pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services de l'hôpital de Carhaix, ainsi que de l'égalité d'accès aux soins en Centre Ouest Bretagne.	17
2023-030 - Subvention au comité vigilance de l'hôpital de Carhaix	19

Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/02/2023

Rapporteur : J. Mazéas / Direction

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

Arrivée de Monsieur Philippe BRIAND

2023-014 - Programme ACTEE - Audit énergétique de bâtiments publics – Le Petit Clos

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Le Petit Clos	Rue Raoul Lancien – 29270 CARHAIX- PLOUGUER	165 m2	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 250,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ♦ ***approuvent le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.***
- ♦ ***approuvent les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant total de la prestation qui s'élève à 3 060,00 euros.***
- ♦ ***autorisent la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.***
- ♦ ***autorisent le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.***

Arrivée de Mme Valérie LUCAS

2023-015 - Assainissement collectif - Contrat d'assistance technique proposé par le service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) du Conseil Départemental du Finistère

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Finistère met à disposition des maîtres d'ouvrages de systèmes d'assainissement une assistance technique pour le suivi du fonctionnement des infrastructures.

Par contrat signé le 26 avril 2019, la Ville de Carhaix avait missionné le SEA pour assurer le suivi du fonctionnement de la station d'épuration, pour une durée de 4 ans. Cet engagement contractuel étant arrivé à son terme le 31 décembre 2022, il y a lieu d'étudier la nouvelle proposition d'assistance technique proposée par le SEA, pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;

- Assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- Assistance pour la programmation des travaux ;
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Le montant annuel forfaitaire pour le suivi du fonctionnement du système d'assainissement de Carhaix est fixé à 2575 € HT (en valeur 2023).

Par ailleurs, le nouveau contrat propose en prestation optionnelle, le contrôle périodique des équipements d'autosurveillance du réseau (détecteurs de surverses), placés sur les trop-pleins de poste de relèvement ou en réseau, représentant une charge potentielle supérieure à 2000 EH (points A1 réglementaires).

Il concerne potentiellement trois équipements situés à Tronjoly (1u) et à Petit Carhaix (2 u), équipés en 2016 et 2017 en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et à l'arrêté préfectoral n° 2015 344-0001 portant autorisation du réseau d'assainissement de la commune de Carhaix.

Pour valider les données d'autosurveillance transmises et juger de la conformité du système de collecte, l'Agence de l'eau demande à ce que les équipements de métrologie de ces points A1 fassent l'objet d'un contrôle annuel.

Il est proposé de confier pour l'année 2023 cette prestation de contrôle au SEA, ce qui représentera une dépense supplémentaire de fonctionnement de **663 € HT** (3 x 221 € HT /an /point de déversement).

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 13/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- ***approuvent cette proposition de convention et autorisent le Maire, ou l'adjoint délégué, à la signer,***
- ***approuvent la signature du devis pour la prestation optionnelle de contrôle périodique des équipements d'autosurveillance du réseau.***

Arrivée de Monsieur Mickaël CLAUDE

2023-016 - Convention de prestation de service pour la location de vélos au camping municipal de la vallée de l'Hyères – saison 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Depuis 2019, des conventions sont conclues avec le Magasin « PASSION BIKE » pour la location de vélos pour les campeurs, les Carhaisiens et les touristes de passage au Camping municipal de la Vallée de l'Hyères. Il est proposé de prendre une nouvelle convention pour la saison 2023.

Le Magasin « PASSION BIKE » va déposer au camping municipal pendant la période d'ouverture du camping plusieurs vélos et matériel divers : kits, casques, chasubles, antivols..., afin de les louer à la journée ou à la demi-journée.

L'agent municipal assurant la gestion du camping assurera l'accueil (départ / arrivée) des vélos.

En contrepartie de cette prestation de service, la Ville de Carhaix percevra 20% des recettes des locations. Le règlement des locations sera établi à l'ordre du trésor public. La ville de Carhaix émettra ensuite un mandat à hauteur de 80% du montant des locations qui sera transmis en fin de saison à « PASSION BIKE ».

Les modalités sont définies dans la convention annexée à la délibération.

La question a été présentée à la commission des finances le 13 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent la convention ci-jointe et autorisent M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à la signer.

2023-017 – Convention de mise à disposition du bar et d'une licence IV pour l'exploitation du bar du camping municipal de la Vallée de l'Hyères – Saison 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le camping municipal 3*** ouvrira ses portes le 1^{er} avril. La gestion en est assurée par des agents municipaux.

A l'entrée du camping, la commune est propriétaire du bar et la gestion est confiée à une personne privée chaque année.

Un appel à candidature a été lancé début en début d'année sur le site de Pôle Emploi. Deux candidats ont été reçus en entretien le 13 mars. A l'issue du jury, la candidature de Mme Véronique COQUIL a été retenue.

Il est proposé de confier l'exploitation de la licence IV et de mettre à disposition des locaux au camping municipal de la vallée de l'Hyères à Madame Véronique COQUIL pour la saison 2023.

Les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans la convention annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent la convention ci-jointe et autorisent M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à la signer.

Arrivée de Monsieur Ludovic AUFFRET

2023-018 - Rénovation énergétique des locaux du service urbanisme – Demande de subvention DSIL 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans la continuité de sa démarche d'économie d'énergie sur l'ensemble de son patrimoine, la ville de Carhaix souhaite engager au 2^{ème} trimestre 2023 des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des locaux du service urbanisme, situé square Henri Dunant, à deux pas de la Mairie de Carhaix.

Le service urbanisme de la ville de Carhaix instruit aujourd'hui les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes de Poullaouen, Le Moustoir, Treffrin, Landeleau, Collorec et Plonévez-du-Faou. Le service a été mis en place afin de répondre à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants et de renforcer la proximité de l'instruction.

Les locaux du service instructeur sont vétustes, ils doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique afin de réaliser des économies d'énergie et de répondre aux exigences réglementaires des locaux d'archive.

Les travaux prévus comprennent notamment des travaux d'isolation, d'électricité, de chauffage, de ventilation et de régulation du chauffage.

Les menuiseries permettront la rupture de pont thermique, et les vitrages seront anti-uv. L'isolation, le doublage ainsi que les menuiseries intérieures seront conformes aux exigences RT2012. Une V.M.C. double flux programmable et intuitive permettra une optimisation de la qualité de l'air. L'électricité sera complètement refaite avec des éclairages LED non énergivores.

Les enjeux de ce projet sont donc très importants, à savoir :

- Protéger et sécuriser les archives communales
- Continuer de mettre aux normes énergétiques le patrimoine bâti communal
- Limiter les dépenses en fonctionnement par la diminution de la facture énergétique
- Réduire l'impact du bâtiment sur l'environnement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux	176 000, 00 €	D.S.I.L. Plan de relance – 60%	105 600, 00 €
		REGION Bien vivre en Bretagne- 20%	35 200, 00 €
		TOTAL AIDES CUMULEES 80%	140 800, 00 €
		RESTE A CHARGE VILLE 20%	35 200,00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	176 000,00 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	176 000, 00 €

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 13/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- *décident de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales »,*
- *décident de solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions,*
- *autorisent le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

2023-019 - Mise aux normes incendie et sécurisation de l'espace Glenmor et du bâtiment Boulevard de la République - demande de subvention DSIL 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le centre culturel Glenmor, situé dans un environnement paysagé, le parc de Kerampuilh, est aussi un centre de congrès.

Avec un espace de 2000 m² modulable en plusieurs salles, cet équipement chaleureux et fonctionnel propose une configuration unique, adaptée à l'accueil de différentes manifestations. L'Espace Glenmor peut accueillir jusqu'à 3150 personnes selon les configurations, avec notamment un amphithéâtre de 620 places assises et une capacité de restauration de 1500 couverts. La salle est mise à disposition de l'association des Vieilles Charrues tous les ans.

La centrale incendie de cet établissement de première catégorie nécessite d'être remplacée ainsi que certains détecteurs et systèmes aspirants. Une centrale de détection incendie a pour but de détecter un début de sinistre le plus rapidement possible afin d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter l'intervention des pompiers. Le coût des travaux est estimé à 92 000 € H.T.

La ville doit également réaliser des travaux de mise aux normes incendie sur l'école de la République située Boulevard de la République, en entrée de ville, à Carhaix. Ces travaux consistent dans le remplacement de 4 exutoires de fumée pour un coût de 41 500 € H.T.

Cette école est installée dans l'ancien couvent des ursulines, bâtiment immense flanqué de quatre tours et d'un cloître dont la construction démarrée en 1652, fut achevée en 1679. Dans le cadre de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, puis de celle sur les congrégations religieuses, les ursulines vendent le bâtiment à la commune en 1907, qui y installe une école publique.

Le coût prévisionnel total des travaux de mise aux normes de sécurité incendie est de 133 500 € H.T. Les travaux débuteraient au deuxième trimestre 2023. Le bureau d'étude SIACA est missionné pour la

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux	133 500, 00 €	D.S.I.L. 80%	106 800, 00 €
		TOTAL AIDES CUMULEES 80%	106 800, 00 €
		RESTE A CHARGE VILLE 20%	26 700, 00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	133 500, 00 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	133 500, 00 €

coordination et la maîtrise d'œuvre de cette mise aux normes.

Les objectifs attendus sur ce projet sont :

- la rénovation du patrimoine bâti communal
- la mise aux normes sécurité d'un équipement recevant du public
- le maintien d'un service public de qualité

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 13/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- *décident de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales »,*
- *décident de solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions,*
- *autorisent le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

2023-020 - Demande de subvention Société des courses de Carhaix

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le 15 février 2023, la ville de Carhaix a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de la société des courses de Carhaix.

Agées de 150 ans, l'association souhaite organiser un événement festif pour cette occasion. De facto, celui-ci entraîne des frais estimés à 13 000 € (barnum, invitations, buvettes, acquisition de lots pour la tombola, gratuité des entrées).

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de la commune.

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 13/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour la société des courses sur l'année 2023.

2023-021 - Décision modificative n°1 – Budget instruction urbanisme

Rapporteur : Daniel COTTEN

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », il faut ajouter 5 000 € de crédits pour les frais de formation et de mise à jour du cadastre.

En recettes de fonctionnement, il faut ajouter 5 000 € de crédits sur le compte 70848 « Recettes autres organismes » afin d'équilibrer le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
611	Contrats prestations de services	+2 000 €	70848	Recettes autres organismes	+5 000€
6184	Versement organisme de formation	+ 3 000 €			
Total dépenses		+5 000 €	Total recettes		+5 000 €

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 13/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision modificative n°1 du budget instructions d'urbanisme.

2023-022 - Convention d'adhésion à Finistère Solidarité Logement

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005. Le Conseil Départemental du Finistère a souhaité impulser à cette gestion une dimension partenariale en associant les différents acteurs en matière de logement.

Finistère Solidarité Logement est le Fonds de Solidarité pour le logement du département du Finistère. Il constitue un outil incontournable des différentes politiques menées en matière de logement, par ses interventions en faveur du droit au logement, et a pour vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement.

Les modalités d'intervention du fonds sont prévues par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale.

La commune de Carhaix-Plouguer est signataire d'une convention pour le Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Départemental du Finistère depuis 2006, contribuant ainsi aux aides accordées aux familles résidant sur la commune de Carhaix-Plouguer.

La convention signée pour la période 2020-2022 et définissant les modalités de participation de la ville de Carhaix au FSL est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit, dans son article 3 la participation financière de la ville de Carhaix sur la base de :

- D'une part, 12 % du montant des aides financières accordées aux résidents de la Ville de Carhaix durant l'année budgétaire précédente (toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du Conseil Départemental),
- D'autre part, la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social liées au logement, engagées par le Fonds sur le territoire de la Ville de Carhaix durant l'année précédente, soit une participation à hauteur de 500 €/mesure ASLL sur l'ensemble du territoire de la ville de Carhaix

A titre indicatif, la participation de la ville de Carhaix, au titre de l'année 2023, s'élève à 5733 €.

La convention proposée par le Conseil Départemental, prévoit une participation financière sur les mêmes bases que la précédente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de cette convention et autorisent le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à Finistère Solidarité Logement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Arrivée de Monsieur MANAC'H Yann

2023-023 - Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Jo BERNARD

La commune a décidé de mener une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour objet d'assouplir les dispositions de l'article Ui9 « hauteur maximale des constructions » de la zone Uie afin de permettre à la société exploitant le site de mettre sous couvert et au sec certaines de ses activités.

La société Guyot – Lannouennec à Carhaix - a pour objectif de moderniser ses équipements, d'améliorer les conditions de travail et de supprimer les nuisances de voisinage. Elle projette de réorganiser son site et de créer une structure couvrant les déchets traités, afin d'éviter l'envol de particules et de déchets DIB dans l'environnement proche. Afin que les manutentions d'engins puissent se faire à l'intérieur du bâtiment (engins avec pelle dépliable), celui-ci doit être élevé à 15 m de hauteur. Or, le PLU autorise une hauteur de construction de 11 m seulement.

Une enquête publique s'est déroulée du 06 février 2023 au 21 février 2023 inclus, afin de recueillir d'éventuelles observations de riverains et habitants. Seule une personne a consulté le dossier, sans faire de remarque.

La commissaire enquêtrice donne un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, avec la recommandation de bien veiller au maintien et au renforcement des talus et haies paysagères en limite de la zone Uie.

La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 9 mars 2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté n°157-2022 du maire en date du 21/07/2022 prescrivant la modification du PLU de Carhaix-Plouguer ;

Vu l'arrêté n°2-2023 du maire en date du 09/01/2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Carhaix-Plouguer, du 06/02/2023 au 21/02/2023 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnée aux articles L132-7 et L132-9 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas qui dispense d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU (décision n° 2022DKB98 du 6/10/2022) ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 09/03/2023, émettant un avis favorable à la modification n°1 du PLU, avec la recommandation de bien veiller au maintien et au renforcement des talus et haies paysagères en limite de zone Uie ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

1. approuvent la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2. autorisent M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est indiqué au Conseil Municipal que :

1. Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de Carhaix-Plouguer aux jours et heures d'ouverture habituels.

2. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Carhaix-Plouguer durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3. La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2023-024 - Régularisation terrain sis à Petit Carhaix

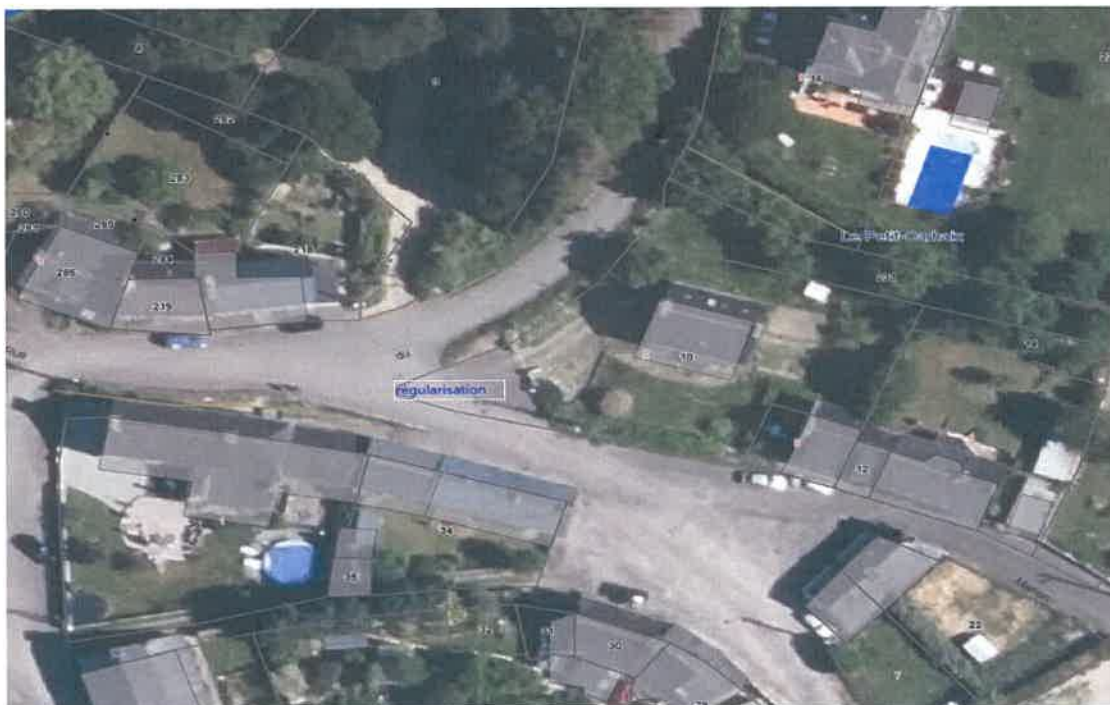
Rapporteur : Jo BERNARD

La ville a été sollicitée par la fille des propriétaires de la parcelle AB 10 sise à l'angle des rues du Petit Carhaix et Marion Le Faouët ; afin de procéder à une régularisation parcellaire.

Ces derniers, à la demande de la mairie, avaient accepté dans les années 1980 de céder gratuitement une partie de leur parcelle contre la construction d'un muret de clôture.

Celui a été réalisé mais le transfert de propriété n'a pas été effectué.

Il est donc proposé de remédier à cette situation ; la ville prendra en charge les frais de bornage et de transfert de propriété.



La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 9 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette régularisation et autorisent le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

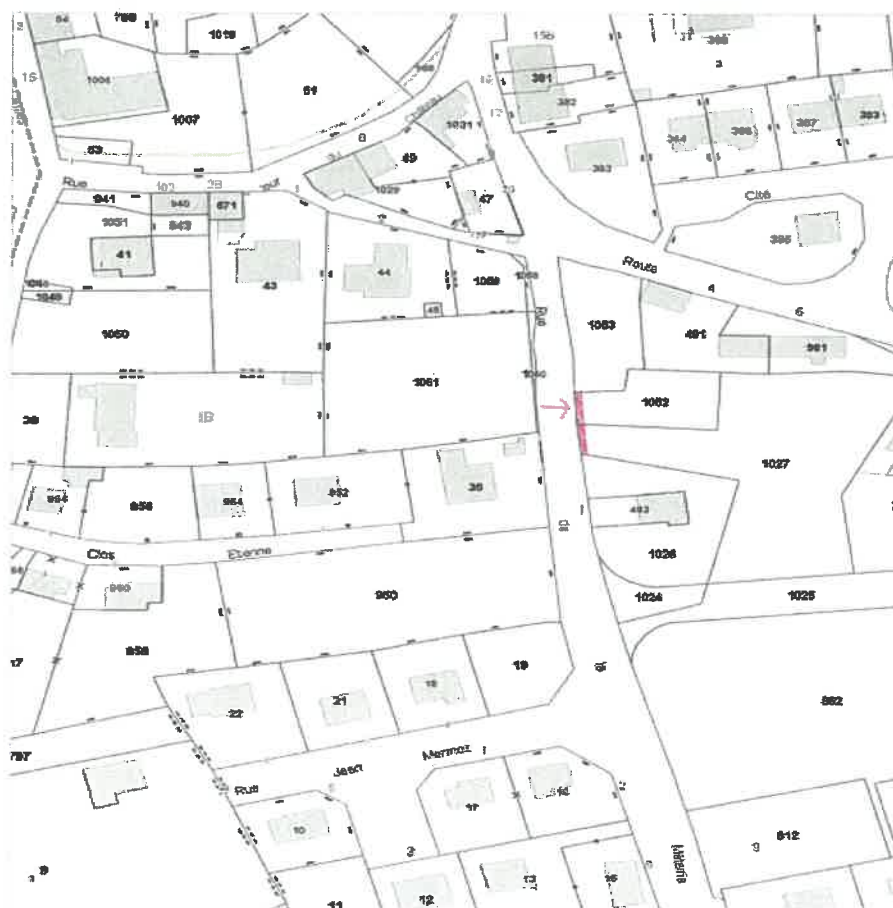
2023-025 - Régularisation terrain rue Fontaine Lopic

Rapporteur : Jo BERNARD

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la rue Fontaine Lopic, la ville avait sollicité le propriétaire des terrains anciennement cadastrés AN 1027 et 1052 afin d'acquérir une emprise en bordure de la voie.

Un géomètre est intervenu pour détacher quatre parcelles cadastrées AN 1115 – AN 1116 – AN 1120 – AN 1121 d'une surface globale de 17 m². (Cf. plan ci-dessous).

Le prix d'acquisition s'élève à 680 €, la ville prendra en charge les frais de transfert de propriété.



2023-026 - Dénomination de voie sur la zone d'activité de Kergorvo – Hent al Laezh

Rapporteur : Jo BERNARD

Il est proposé de dénommer la voirie vers le parc d'activités de Kergorvo 2 : **Hent al Laezh**



La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 9 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette dénomination de voie.

2023-027 - Vallée de l'Hyères – Projet de renouvellement de la ZAD (zone d'aménagement différée)

Rapporteur : Jo BERNARD

La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) instaurée sur un périmètre de 116 ha du site de la vallée de l'Hyères par arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 et renouvelée par arrêté préfectoral du 6 juin 2017 pour une durée de 6 ans, arrive à échéance en juin 2023. Cette ZAD a permis de développer sur ce site des activités dédiées aux loisirs.

Depuis la création de la ZAD, la commune de Carhaix a acquis 20 parcelles à l'amiable, d'une surface de 63 hectares.

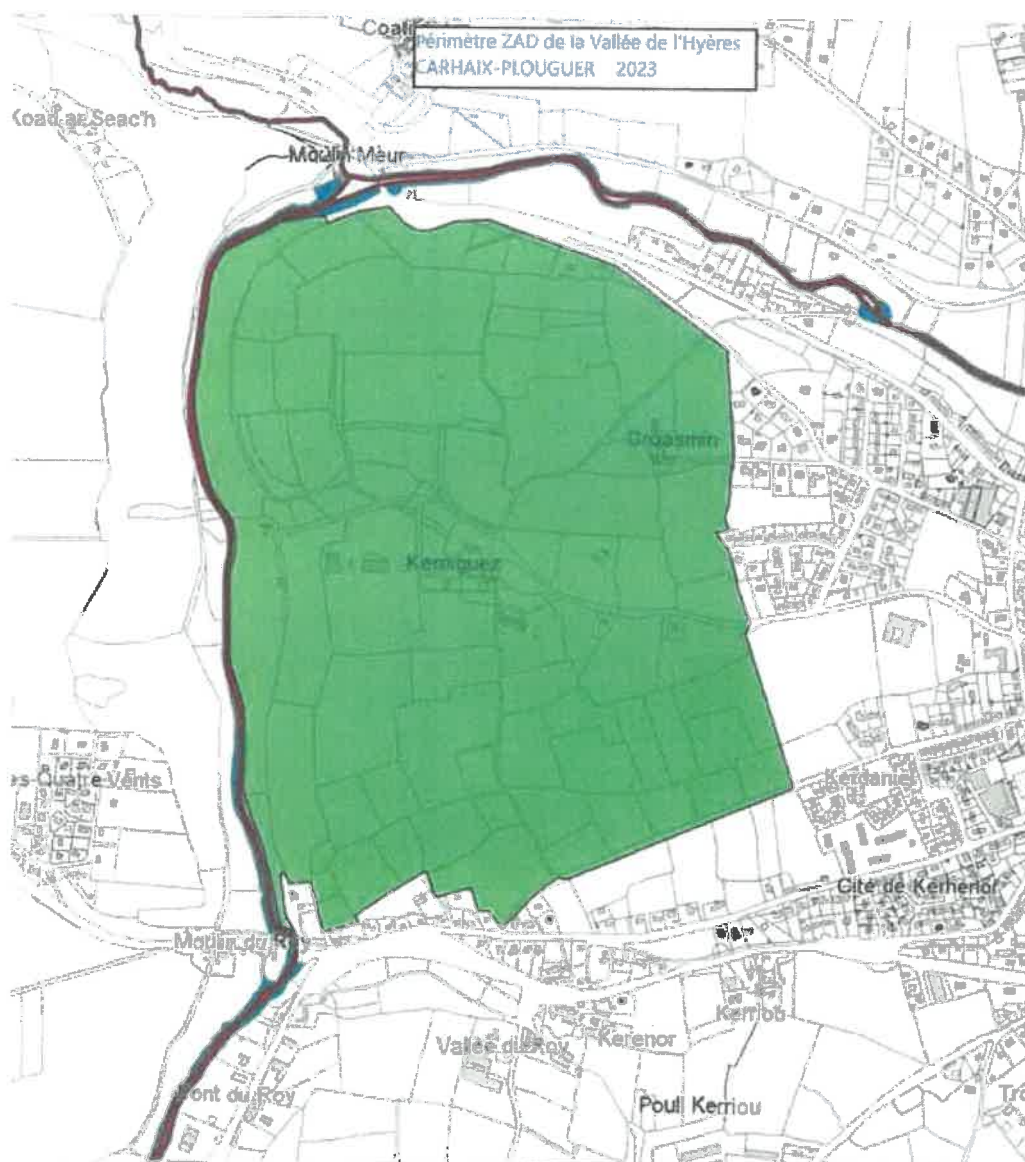
Les achats de terrains réalisés au cours de la période de validité de la ZAD ont permis la création de circuits de randonnées, de trail et de VTT, la création d'une ferme animalière gérée par la ville, le développement d'activités de loisirs telles que Karaez Adrénaline, le golf mais aussi des structures d'accueil comme le camping.

Le renouvellement de la ZAD est nécessaire pour permettre de poursuivre la réalisation d'actions de promotion du loisir et du tourisme et d'amélioration du cadre de vie qui n'ont pu être engagées au cours de la durée de la ZAD.

Les éléments justifiant le renouvellement de la ZAD sont détaillés dans la notice annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal peut par délibération motivée demander son renouvellement en indiquant les motifs de la demande, l'objet de la ZAD, son périmètre et le bénéficiaire du droit de préemption. Cette délibération est accompagnée d'un dossier similaire à celui fourni pour la création de la ZAD comprenant une note explicative, un plan cadastral faisant apparaître le périmètre de la ZAD, un état parcellaire (section, n° et superficie des parcelles, nom des propriétaires et surface totale de la ZAD).

Afin de poursuivre cette politique foncière anticipatrice, la commune souhaite conserver le périmètre de Zone d'aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Vallée de l'Hyères. Le périmètre global de la ZAD porte sur 117 ha.



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant création de la ZAD de la Vallée de l'Hyères,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant renouvellement de la ZAD de la Vallée de l'Hyères,

Vu les orientations du PADD du PLU approuvé le 21 octobre 2019, confirmant le caractère de « pôle de loisirs et de tourisme de la vallée de l'Hyères »,

Considérant que la durée d'exercice du droit de préemption arrive à échéance en juin 2023,

Considérant l'opportunité et l'intérêt que présente ce droit de préemption pour la commune notamment dans la mise en œuvre d'une politique de valorisation des espaces de loisirs, engagée par la Municipalité depuis plusieurs années,

Considérant que la création ou le renouvellement d'une ZAD relève de la compétence du Préfet du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- décide de solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement de la ZAD sur le secteur de la vallée de l'Hyères, conformément au plan ci-annexé.

- autorisent Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.

2023-028 - Mise à disposition du cinéma « Le Grand Bleu » - Convention avec l'association CONTRECHAMP – Approbation

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le 19 décembre 2022, la ville de Carhaix a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition des biens immobiliers composant le cinéma le Grand Bleu, sis dans le Centre Culturel ESPACE GLENMOR.

- Durée de mise à disposition

Le cinéma Le Grand Bleu sera mis à la disposition pour une durée d'un an.

- Documents à produire

En cas de manifestation concurrente, les candidats devront produire les documents suivants :

- Statuts juridiques du candidat et n° de SIRET

- Projet culturel et artistique du candidat présentant les actions de diffusion cinématographique, les actions

de médiation culturelle et le travail en réseau envisagé par le candidat.

- Budget prévisionnel d'exploitation 2023

- Toutes pièces justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'exploitation cinématographique.

- Critères d'évaluation des candidatures

En cas de manifestation concurrente, les critères de sélection seront les suivants :

- Qualité et pertinence du travail en réseau proposé par le candidat, bonne connaissance du territoire (20%)
- Expérience significative du candidat dans le domaine cinématographique (16%)
- Qualité et pertinence du projet de diffusion cinématographique du candidat (16%)
- Qualité et pertinence du projet de Médiation culturelle proposé par le candidat (16%)
- Capacité du candidat à mettre en œuvre une politique tarifaire modérée (16%)
- Viabilité de l'exploitation économique prévisionnelle présentée par le candidat (16%)

Les candidats devaient présenter leur candidature jusqu'au 20 janvier.

Une seule candidature a été reçue : il s'agit de l'association Contrechamp.

La mise à disposition donne lieu à une convention d'occupation du domaine public régie par les dispositions du Code général des propriétés publiques. Le projet de convention ci-joint détaille l'ensemble des conditions de cette mise à disposition.

L'association Contrechamp a fourni l'ensemble des documents demandés lors de la consultation.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'association Contrechamp le cinéma Le Grand Bleu, afin de pouvoir y conduire ses activités

Cette association participe activement à la vie culturelle de Carhaix. Elle dispose d'une expérience avérée dans le domaine cinématographique, travaille en réseau avec de nombreux partenaires, propose une programmation riche diversifiée et accessible, développe une politique de médiation et d'animation en direction de nombreux publics.

L'absence de manifestation d'intérêts concurrents étant constatée, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe, pour une durée d'un an, à compter du 01/04/23.

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 13/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette convention et autorisent le Maire ou l'adjoint délégué à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

2023-029 - Motion pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services de l'hôpital de Carhaix, ainsi que de l'égalité d'accès aux soins en Centre Ouest Bretagne.

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

De graves inquiétudes pèsent à nouveau sur le maintien d'une partie des services du centre hospitalier de Carhaix dont la maternité.

Le 9 mai 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité une motion concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services notamment Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), cardiologie, au centre hospitalier de Carhaix.

Cette motion a été transmise à tous les parlementaires concernés, les élus départementaux et régionaux et au ministère de la santé.

Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire et que dès l'année 2008, la ville de Carhaix a soutenu et œuvré au maintien de cette structure et en particulier de son service de maternité.

Ces jours derniers sont survenus 2 événements inquiétants qui appellent à la plus grande vigilance :

- 1) Le premier : un rapport dont on ignore les commanditaires, signé du professeur Yves Ville, préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes, dont celle de Carhaix.

Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ ou littoraux au détriment de la Bretagne centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique. Si de telles décisions étaient adoptées la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le pays COB.

- 2) Le second : à l'issue d'un échange récent avec la direction du CHRU Brest-Carhaix, la députée Mélanie Thomin nous a informés que la direction de l'hôpital va se conformer à l'application de la loi RIST au 3 avril. Cette loi de 2021 encadre le prix de l'intérim médical à la journée et fixe un plafond journalier pour une mission de 24 heures Elle n'a pas été appliquée jusqu'à présent mais le gouvernement a désormais fixé une mise en application à compter du 3 avril 2023.

Un certain nombre de médecins anesthésistes ou de médecins urgentistes font de l'intérim médical. Ils seront donc impactés par cette loi. Cela pourrait se traduire par un manque crucial d'anesthésistes sur Carhaix et par conséquent, le déplacement des futures mamans vers Brest à compter du 3 avril 2023.

L'absence d'anesthésistes sur l'hôpital de Carhaix n'aurait pas uniquement un impact sur la maternité : c'est tout le bloc MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique) ainsi que les urgences qui seraient impactés. Tous ces services ont en effet besoin de la présence d'un anesthésiste pour fonctionner.

Même si sur le fond, l'application d'un plafond de rémunération pour les intérimaires répond à des objectifs de meilleure gestion financière des hôpitaux, l'application détournée qui en est faite n'est pas tolérable.

La plus grande vigilance s'impose donc car c'est tout le service de Médecine, Chirurgie, Obstétrique de l'hôpital de Carhaix qui se trouve grandement menacé.

Rappelons-le : l'objectif majeur de la fusion dans l'entité CHU de Brest-Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité, à la proximité c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous. Une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes de notre territoire.

Une fermeture du bloc MCO dans sa globalité créerait une fracture dans l'égalité d'accès aux soins et ceci n'est absolument pas acceptable pour notre territoire Centre breton et sa population, et cela serait sans compter l'impact sur les emplois.

Nous courons à la catastrophe sanitaire. Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture ou de non mise en place de moyens équitables entre les différents sites du CHRU Brest Carhaix. Nous

apportons également notre solidarité aux 5 établissements hospitaliers bretons concernés par les mêmes problématiques (Guingamp, Lannion, Landerneau, Redon et Ploërmel).

Aussi, le Conseil Municipal de Carhaix à l'unanimité réitère sa demande :

- **de garantie définitive de maintien de l'ensemble des services au centre hospitalier de Carhaix, notamment maternité et chirurgie comprises (MCO), cardiologie,**
- **du maintien du plateau technique 24h/24 et 7 jours/7 au centre hospitalier de Carhaix,**
- **du maintien d'une égalité d'accès en matière de soins pour toute la population du Centre Ouest Bretagne.**

2023-030 - Subvention au comité vigilance de l'hôpital de Carhaix

Rapporteur : Daniel COTTEN

Compte tenu des récentes annonces et menaces qui pèsent sur le maintien du service de maternité du centre hospitalier de Carhaix, la population du Centre-Ouest Bretagne va se mobiliser pour la défense des services de maternité et d'anesthésie, et plus généralement pour la défense de l'ensemble de ces services de Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) Il s'agit de défendre nos droits légitimes d'accès égal aux soins pour tous.

Afin d'apporter l'appui juridique nécessaire, le Comité de vigilance de l'Hôpital de Carhaix créé en 2008 va devoir se réactiver pour organiser une défense.

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros permettrait à ce Comité de mener dans les meilleures conditions possibles toutes les démarches nécessaires.

Le dossier a été présenté en Commission des Finances réunie le 13/03/2023

Après en avoir délibéré, par 28 voix favorables et une abstention (M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour carhaix ») approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au Comité de vigilance de l'Hôpital de Carhaix.

Clôture à 19h10

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La secrétaire de séance

Marie-Antoinette QUILLEROU



La Présidente de séance

Jacqueline MAZEAS



La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :

[Site officiel de la ville de Carhaix - Comptes rendus du conseil municipal \(ville-carhaix.bzh\)](http://ville-carhaix.bzh)